

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT - COLLEGE SCOLAIRE 2023-2024

NOM ET PRENOM(S) DE L'ELEVE : _____		
Né(e) le : _____	à : _____	Classe : _____
REGIME : <input type="checkbox"/> Externe (<i>carte pré payée</i>) <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire (<i>forfait 5 jours</i>) <input type="checkbox"/> Interne (BTS)		

RESPONSABLE FINANCIER LEGAL :		
Nom : _____	Prénom : _____	
Adresse : _____		
Code postal : _____	Ville : _____	Pays : _____
Téléphone Portable : _____	Mail : _____	

Règles de la demi-pension et de l'internat

Période 1 : du 04-09-2023 au 22-12-2023 (date limite changement régime pour la période 2 : 22 déc. 2023)

Période 2 : du 08-01-2024 au 31-03-2024 (date limite changement régime pour la période 3 : 31 mars 2024)

Période 3 : à compter du 01-04-2024

L'inscription au service de restauration est valable pour l'année entière.

Un changement de régime est possible en fin de période sous réserve d'avoir complété et signé au préalable le formulaire disponible sur le site internet et remis le document au service de gestion de l'établissement (délai mentionné ci-dessus). Passés ces délais, les demandes de changement de régime des élèves ne pourront être traitées.

Agrafer le RIB ici

**OBLIGATOIRE pour tous les élèves (pour tout remboursement éventuel, versement de la bourse nationale...)
Aucune inscription ne peut être considérée comme définitive sans la fourniture du RIB**

Les frais d'hébergement sont forfaitaires (tarif annuel), payables d'avance par période, dès réception de la facture (modes de paiement précisés également sur l'avis aux familles) :

- Sur internet: <http://espacenumerique.turbo-self.com/connexion.aspx?id=88>
- Par Chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable
- En espèces : 300 € maximum, service de gestion (2^{ème} étage / administration / site Ferney-Voltaire)
- Par Carte bancaire auprès du service de gestion (Site de Ferney-Voltaire)

Le non-paiement des frais de restauration entrainera après information de la famille le changement de régime de l'élève de demi pensionnaire à externe en cas de non régularisation répétées. Par ailleurs l'établissement se réserve également le droit au-delà du changement de régime de transférer les éventuels impayés à notre huissier à des fins de recouvrement légal.

L'entrée au restaurant scolaire pour les élèves externes est conditionnée au paiement des repas en avance (10 repas minimum).

- Liste exhaustive des Remises :

1- Gérées par l'établissement (rien à faire de la part des familles) :

- Stage obligatoire en entreprise (en troisième, baccalauréat professionnel, BTS) ;
- Sortie ou voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ;
- Fermeture du service de restauration ou de l'internat pour cas de force majeure ou par décision des autorités administratives ;
- Mesures disciplinaires

2- Sur demande expresse des familles (formulaire à retirer au service de gestion) :

- Stage en entreprise hors stage obligatoire (tous niveaux de classes) ;
- Participation à un échange ou à un séjour linguistique via un organisme officiel ;
- Absence : maladie / accident, plus de deux semaines consécutives justifiée (certificat médical) ;
- Motif culturel entraînant une absence de plus de deux semaines consécutives.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur relatif à la restauration

Date et signature obligatoire sous peine de nullité de l'inscription au restaurant scolaire

Merci de consulter le site internet, **préalablement**, pour tout renseignement relatif à la restauration et son règlement intérieur (<https://csi-ferneyvoltaire.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?rubrique242>).